

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 juin 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Énergie produite par des panneaux photovoltaïques :
toutes les entreprises vont pouvoir revendre
leur surplus au réseau public d'électricité**

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le gouvernement a offert, en mai 2016, la possibilité aux entreprises, organismes publics et établissements scolaires ayant souscrit au tarif public de l'électricité « usage professionnel » en basse tension, de revendre au réseau public d'électricité le surplus d'énergie produit par leurs propres installations de panneaux solaires. Le tarif d'achat avait alors été fixé à 21 F/kWh pour ces entreprises, généralement des commerces ou artisans de petites tailles.

Cette mesure, créée en 2015 pour les particuliers, a déjà bénéficié à plus de 300 particuliers et entreprises. Avec la baisse des coûts d'installation générés par cette dynamique, les particuliers remboursent leur installation en 4 à 6 ans, avec à la clé une baisse de leur facture électrique de 40 à 60 %.

Aujourd'hui, le gouvernement souhaite étendre cette possibilité aux entreprises, abonnées en moyenne tension (supermarchés par exemple).

Cette décision s'intègre dans le cadre des leviers d'actions promus par le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, adopté par les élus du Congrès le 23 juin 2016. En favorisant la pérennisation de la filière photovoltaïque sur le territoire, le gouvernement permet à la Nouvelle-Calédonie de s'inscrire dans une démarche pédagogique vertueuse de gestion de l'énergie et de prise de conscience du coût de l'énergie électrique. Il répond également à la demande des entreprises d'accéder à la production d'énergie renouvelable pour réduire leurs factures d'électricité comme leurs émissions de CO₂.

* *
*